

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/10/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/11/19
Affichage le : 21/11/19
Transmission préfecture le : 20/11/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20191115-lmc1110240-DE-1-1
Du : 20/11/19
Délibération exécutoire le : 21/11/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ
DOMNIS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS
SITUÉS AU 18 BIS AVENUE CARNOT À SAINT GERMAIN EN LAYE.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M YANN SCOTTE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1, R.3231-1, D. 1511-30 et suivants ;

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction, notamment les articles L. 312-3, L. 441-1, R. 312-8 et R. 441-5 ;

Vu le Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente ;

Vu la demande de la SA d'HLM DOMNIS sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 610 572 € ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2017 de la SA d'HLM DOMNIS sollicitant la garantie départementale à hauteur des 50 % du montant total de l'emprunt souscrit ;

Vu le contrat de prêt n° 99964 en annexe signé le 12 août 2019 entre la SA d'HLM DOMNIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que la SA d'HLM DOMNIS a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 610.572 euros

Considérant que la SA d'HLM DOMNIS a sollicité la garantie départementale à hauteur des 50% du montant total de l'emprunt souscrit,

Considérant qu'il apparaît utile d'apporter à la SA d'HLM DOMNIS une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant global de l'emprunt souscrit,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt souscrit, à la SA d'HLM DOMNIS située 10 rue Martel 75010 PARIS, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 610 572 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99964 annexé à la présente délibération, constitué de quatre lignes de prêt.

Déclare que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Rappelle que le Département s'engage au cas où la SA d'HLM DOMNIS pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rappelle que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite de 50 % du montant total de l'emprunt souscrit.

Précise que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM DOMNIS, ainsi que pour tous les documents y afférents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DOMNIS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS AU 18 BIS AVENUE CARNOT À SAINT GERMAIN EN LAYE.

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Marie-Hélène Aubert, Claire Chagnaud-Forain, Elisabeth Guyard, Alexandre Joly, Didier Jouy, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.